

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 27 Mars 2023

Délibération n° 2023.03.19

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Mars 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE et Carole SOULIER.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Application de la fongibilité des crédits sur budget 2023

L’instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE pour le budget 2023 :

- D’autoriser le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- De fixer la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D’autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l’application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**La secrétaire,
Christiane PESCE**

